



EXTRAIT DE PROCES-VERBAL **DU CONSEIL INTERCOMMUNAL**

Date de la séance : 27 juin 2018

Présidence : M. Luc GINDROZ

Le Conseil Intercommunal décide :

Vu le préavis n° 02-2018 :

- De donner l'autorisation au CODIR le pouvoir du choix définitif pour la réalisation de la variante 1 ou 1 bis en traversée d'Hermenches ;
- D'autoriser la reprise des conduites K-L2, L2-M, M-O- et P-A en traversée d'Hermenches et la construction de la conduite de liaison L2-P et A-B-C-D entre Hermenches et Rossenges selon la variante retenue par le CODIR ;
- D'accorder à cet effet un crédit d'investissement de Fr. 855'100.00 ;
- D'autoriser formellement le comité, suivant les nécessités, à emprunter le montant maximum de Fr. 500'000.-, aux meilleures conditions du marché et sous réserve du plafond d'endettement ;
- De prendre acte que l'investissement net des tronçons L2-P (en cas de réalisation) et A-B-C-D seront portés à charge des communes de Rossenges et Hermenches, après déduction des participations des entreprises de service ;
- De prendre acte que la part pour la reprise des conduites de traversée d'Hermenches sera à charge de Rossenges ;
- De prendre acte que la contribution de la commune de Rossenges pour l'adhésion à notre association lui sera facturée pour un montant de Fr. 318'475.00 ;
- De prendre acte que l'AIEHJ devra assumer les charges d'entretien des conduites L2-P et B-C-D en entier pour la liaison entre Hermenches et Rossenges et à 50% en traversée d'Hermenches K-L2, A-B et P-A. 4
- D'accepter l'amendement selon la proposition de la commission de gestion

Vu le préavis n° 03-2018 :

- D'adopter les comptes 2017 tels que présentés.

En application de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les décisions mentionnées ci-dessus peuvent faire l'objet d'un référendum.

La demande de référendum doit être annoncée au préfet du district du Gros-de-Vaud, dans les dix jours qui suivent la publication dans la Feuille des Avis Officiels, conformément aux dispositions des articles 112 et suivants de la LEDP. Les listes de signatures doivent être déposées auprès des Municipalités des communes membres dans les vingt jours qui suivent l'autorisation de récolte des signatures accordée par le préfet.

Le président : **L. Gindroz**
La secrétaire : **V. Curchod**

Date de parution dans la FAO : 3 juillet 2018